



© Getty Images

CENTRES MATERNELS

Un père, passe et manque...

Héritiers des hôtels et des maisons maternelles créés à la fin du 19^{ème} siècle pour secourir les “filles-mères” et lutter contre l’abandon et l’infanticide, les centres maternels ont aujourd’hui pour mission première de favoriser la relation et le lien précoce entre la mère et l’enfant. Ils s’adressent aux “femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d’un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu’elles sont sans domicile”, comme le stipule désormais le code de l’action sociale

et des familles (CASF art. L222-5). Dans une logique de prévention de la séparation, ils sont financés au titre de l’aide sociale à l’enfance par les conseils généraux. Signe d’une évolution constante, la réforme de la protection de l’enfance du 5 mars 2007 reconnaît pour la première fois la place du père dans ces prises en charge. Une évolution qui n’est pas sans interroger le cadre actuel. Mais quelles sont les réalités de terrain qui précèdent et qui découlent de la loi? Le modèle du centre maternel a-t-il vécu? Un père, passe et manque...

Historiquement axés sur la protection des mères isolées fragilisées afin de leur permettre de mettre au monde et de mater leur enfant dans de bonnes conditions, les centres maternels ont peu à peu évolué vers une prise en compte du père dans leur approche. La promotion de nouveaux concepts tels que la parentalité ou les processus d'attachement ont certainement fait évoluer la place du père, dans une société où les places traditionnellement associées aux genres se sont modifiées et où l'autorité parentale comme la garde des enfants se partagent. La Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Organisation des Nations unies le 20 novembre 1989, entrée en vigueur en France le 2 septembre 1990, introduit la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, et insiste sur son "droit de connaître ses parents et de vivre avec eux" (article 7). De plus, la situation de monoparentalité, qui continue d'être essentiellement féminine (11,7 % des familles sont des femmes seules avec enfants contre 2,2 % d'hommes en 2007 selon les chiffres de l'Insee), n'est plus associée à un risque moral mais à un risque social, les familles monoparentales étant plus touchées par la pauvreté et la précarité, comme le souligne l'Observatoire des inégalités, qui chiffre à 46 % les familles monoparentales vivant en dessous du seuil de pauvreté. Ainsi, les centres maternels se tournent davantage vers les pères comme ressource dans l'intérêt de l'enfant, inscrivant cette action dans un mouvement plus général d'individualisation et de diversification des prises en charge.

"La loi est la même pour tous, mais les projets de chaque département doivent être adaptés à des besoins spécifiques", précise Catherine Gorce, responsable de la cellule Action départementale envers les mères isolées avec enfants (Ademie) de Paris. Cependant, ajoute-t-elle, "le centre maternel doit répondre à sa mission de protection de l'enfance, qui passe ici par un travail autour de la parentalité". Or, depuis la réforme de 2007, Catherine Gorce constate que "cette

Le centre maternel, une étape dans quel parcours ?

La dernière enquête ES de la Drees* sur l'activité des établissements et services pour personnes en difficulté sociale révèle que, fin 2008, 4320 personnes étaient accueillies dans environ 130 centres maternels en France. D'après cette enquête, les mères y sont jeunes et n'ont souvent jamais travaillé : les mères mineures représentent 14 % des "adultes" en centres maternels, tandis que les femmes de plus de 35 ans sont peu nombreuses (10 %).

Par ailleurs, une équipe de recherche en éducation familiale et interventions sociales auprès des familles du Centre de recherche éducation et formation de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, s'est penchée sur l'étude des trajectoires des familles accueillies en centre maternel, répondant à un appel d'offres de l'Oned (2008). Une plongée dans deux départements, l'un situé dans le Nord, l'autre en Ile-de-France, à travers 260 dossiers des services de l'aide sociale à l'enfance, et une enquête auprès de 66 femmes retrouvées huit à neuf ans après leur sortie. Malgré des différences parfois marquées entre les trajectoires des femmes accueillies dans le Nord et celles accueillies en Ile-de-France, les résultats de la recherche, publiés en 2011**, offrent une description des femmes prises en charge en centre maternel et de l'évolution de leur situation après leur sortie. Les auteurs, Geneviève Bergonnier-Dupuy et Claire Ganne, constatent la fréquence des expériences de vie marquées par des situations de violence familiale et conjugale et relèvent que les "familles accueillies en centre maternel ont toutes vécu un parcours de précarisation et de ruptures des liens".

Les auteurs de la recherche ont dégagé trois groupes pour décrire les femmes accueillies en centre maternel. Les femmes adultes en grande difficulté psychosociale, pour qui, "l'accueil en centre maternel est une étape dans une trajectoire souvent instable depuis longtemps" et qui connaissent souvent les services sociaux depuis leur enfance. Deuxième groupe : les femmes migrantes, arrivées adultes et souvent récemment sur le territoire, pour lesquelles "les parcours antérieurs sont moins renseignés". Enfin, un troisième groupe rassemble des femmes accueillies mineures ou jeunes majeures en centre maternel. Celles-ci, "encore adolescente, sont peu habituées à la vie en autonomie. La confrontation institutionnelle, avec ses règles et ses rythmes, peut donc être difficile à vivre pour elles".

La recherche permet également d'observer que "les enfants des femmes les plus jeunes sont davantage placés au moment de la sortie du centre maternel". L'étude des trajectoires jusqu'à un âge de scolarisation en école primaire permet toutefois d'observer "de nombreux retours au domicile de la mère après une période de placement, et une situation qui évolue plus favorablement dans le temps que pour les mères les plus âgées".

L'étude pointe la nécessité d'un meilleur accompagnement à la sortie du centre maternel. D'après les entretiens, la "période suivant la sortie semble difficile à vivre sur le plan psychique" (pour la Drees, seules 48 % des mères sortant de centres maternels accéderaient à un logement personnel en 2008*). Par ailleurs, un quart des enfants alors scolarisés en primaire a redoublé au moins une fois. Pour la moitié d'entre eux cela semble associé à des "trajectoires scolaires particulièrement instables (plus d'un changement d'école tous les deux ans)".

Concernant la mise en couple après la sortie dans les deux départements étudiés, "environ un tiers des mères a entamé une vie conjugale avec le père de l'enfant, un tiers avec un nouveau compagnon, et un tiers n'a pas noué de nouvelle union".

* Drees, *Études et Résultats* n° 525 de septembre 2006, n° 738 de septembre 2010 et n° 766 de juin 2011.

** "Le devenir des enfants accueillis avec leur mère en centre maternel au cours de leurs premières années de vie", Geneviève Bergonnier-Dupuy, Claire Ganne. Rapport final de l'étude, février 2011, disponible sur le site de l'Oned.

mission s'exerce aussi et de plus en plus auprès des pères”.

Un cadre légal en débat

L'article L222-5 du CASF modifié par la loi du 5 mars 2007 précise, en effet, que les dispositions concernant les femmes enceintes et mères isolées “ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant”, lorsque celles-ci sont conformes à son intérêt. Une avancée certaine,

mais encore trop timide pour Frédéric Van der Borght, directeur du centre parisien “Aire de famille”, premier centre parental qui accueille depuis 2004 des jeunes couples et leur premier enfant (voir page ci-contre). Pour lui, “le code doit encore évoluer, car pour l'instant il reste sur une formulation négative alors qu'il devrait énoncer clairement la possibilité d'accueillir des couples”. Et d'ajouter : “D'autres structures souhaitent évoluer vers l'accueil parental, mais les professionnels sont tiraillés par le cadre administratif actuel, et les expériences

qui se développent dans l'accueil parental se font à titre dérogatoire ou expérimental”. Catherine Gorce de l'Académie de Paris, confirme que “les centres qui accueillent des couples sont insuffisamment développés”, mais met en garde contre une idéalisation de cette solution. Car selon elle, “la plupart du temps il n'y a pas de projet de couple conjugal, même s'il peut exister un projet de couple parental”. Marie-Pierre Janssoone, directrice du centre maternel “La Maisonnée” à Tourcoing qui accueille également quelques couples, constate de son côté que “depuis l'ouverture de ces places, en 2005, la proportion des demandes s'est maintenue autour du tiers des femmes accueillies”. “Ce que nous proposons dans ce cadre ne correspond pas toujours aux attentes des personnes”, explique-t-elle. Si bien que les trois places maximum semblent suffisantes pour répondre aux demandes, même si cela s'inscrit également dans une contrainte de locaux. En effet, “l'hébergement mixte n'est pas envisageable dans des locaux collectifs”, souligne la directrice de “La Maisonnée” qui dispose de logements autonomes extérieurs au centre.

“Dépasser le père symbolique”

Pour autant, si l'accueil des pères reste sujet à débat, le “travail avec les pères fait aujourd'hui consensus dans les équipes”, relève Yannick Lemoal, directeur du centre maternel Ker-Huel à Rennes qui a engagé avec ses équipes un travail visant à construire un projet de service sur la place du père. Ce type d'initiatives tend à se développer, y compris dans les services des conseils généraux. C'est le cas par exemple dans les Hauts-de-Seine, où Marie-Françoise Bellée Van Thong, directrice du service “Famille Enfance Jeunesse”, compte inscrire la mission d'accompagnement des pères en centres maternels dans le schéma départemental.

Une évolution qui, comme le précise Frédéric Van der Borght, s'appuie sur l'évolution des connaissances sur la sécurité affective et l'importance du double attachement. Marie-Pierre Janssoone explique en effet que le projet de “La



© Phovoir

La suite p.10

AIRE DE FAMILLE

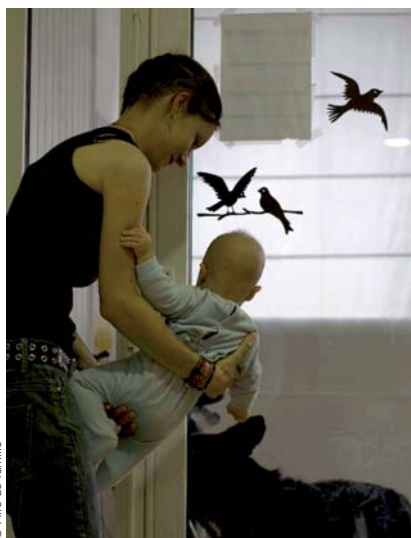
Protéger le couple pour protéger l'enfant

Loin de la conception classique des centres maternels, le centre parental de l'association Aire de famille apporte une réponse innovante qui réhabilite le couple dans son rôle de premier protecteur de l'enfant.

Nous avons rencontré il y a quelques mois, Paul et Emma*, 19 et 18 ans. À l'époque, Emma était enceinte de 7 mois. À les voir et à les entendre, il était difficile d'imaginer que quelques semaines auparavant, ils vivaient tous deux dans leur voiture. "Orientés par l'assistante sociale de secteur, ils ont frappé à la porte du centre parental de l'association Aire de famille", explique Frédéric Van Der Borgh, psychologue et responsable clinique de la structure. "Ici, le couple bénéficie d'un logement et d'un accompagnement jusqu'aux trois ans de l'enfant", continue le professionnel. Objectif: "permettre au couple d'assumer en commun l'ensemble de ses responsabilités et d'affirmer son désir de fonder une famille".

Le père à part entière dans le dispositif

Le centre parental accueille des jeunes couples dont l'un des deux est parisien et dont la jeune femme est enceinte d'un premier enfant. Le service est conventionné pour un suivi de 15 couples et 12 enfants. L'équipe pluridisciplinaire, composée de deux éducateurs spécialisés, d'une assistante sociale, d'un éducateur de jeunes enfants, d'un psychologue et d'un pédiatre non salarié, offre un accompagnement à travers le soutien à la fonction parentale, mais également à l'insertion professionnelle et géographique. Un hébergement de quelques mois est d'abord proposé en studio-relais. L'accompagnement des familles s'effectue en extérieur – à domicile et lors de certaines démarches – ou dans les locaux d'Aire de famille. Lorsque la situation familiale le permet, l'hébergement passe



© Aire de famille

du studio-relais à un appartement en bail glissant dans le 19^{ème} arrondissement. "L'installation dans un logement est une étape importante de notre suivi, car l'attribution d'un lieu de vie est le fondement de notre démarche", explique pour sa part Brigitte Chatoney, éducatrice spécialisée, fondatrice et directrice de l'association Aire de famille. C'est elle qui, en 1994, alors qu'elle est chef de service en centre maternel, constate les limites du fonctionnement de sa propre structure. "Je me suis étonnée de l'absence du père auprès de la mère et du bébé, ainsi que des énormes difficultés de logement à la sortie", se souvient-elle. Elle imagine dès lors un dispositif permettant de protéger et d'accompagner la triade père, mère, enfant, un projet qui suscite l'adhésion, mais se heurte aussi à d'importants obstacles: "L'État nous renvoyait sur le conseil général puisque le projet concernait des enfants de moins de trois ans, tandis que le département

nous renvoyait vers l'État puisque la question de l'hébergement du père était posée", se rappelle-t-elle.

Consolider les liens pour s'en sortir durablement

À force de conviction, le centre parental ouvre finalement ses portes en 2004, grâce aux engagements financiers du département et de l'État, à hauteur de 60 % pour le premier au titre de l'aide sociale à l'enfance, et de 40 % pour le second sur une ligne budgétaire pauvreté/précarité. Le centre conventionne par ailleurs avec les bailleurs pour bénéficier d'un réseau de logements à mettre à disposition des familles accueillies: Adoma pour les studios-relais, les 3F et Paris Habitat pour les appartements. C'est la cellule Ademie (Aide départementale envers les mères isolées avec enfants) qui centralise et transmet les demandes des candidats à Aire de famille. "Mais au-delà des critères administratifs, après avoir présenté précisément le centre parental aux futurs résidents, nous sommes en interne vigilants à un certain nombre d'éléments qui marquent les parcours de vie des candidats: les parents ont-ils le désir d'élever leur enfant ensemble? Veulent-ils être accompagnés? Un des deux parents a-t-il été placé? A-t-il été victime de maltraitance? Ces critères sont autant d'indicateurs qui nous permettent de penser que lors du séjour à Aire de famille, les parents pourront consolider leur lien et par la suite, s'insérer au mieux dans la société", explique Frédéric Van der Borgh. Depuis son ouverture, le centre parental a accueilli trente-huit familles.

Sébastien Poulet-Goffard

*Les prénoms ont été modifiés

Maisonnée” s’est développé à partir d’une situation où “la relation mère-enfant posait problème et s’installait dans une problématique de relation fusionnelle. Le père, connu du service, a pu être mobilisé, et qui mieux que lui pouvait faire fonction de tiers?”. Pour Frédéric Van der Borghet d’Aire de famille, l’enjeu est de “dépasser le père symbolique et d’admettre que l’investissement corporel du père a une influence dans le développement de l’enfant”. C’est ainsi qu’une réelle volonté des centres maternels d’accompagner les pères se fait jour progressivement. Cela se concrétise dans de nombreux endroits par des droits de visites ou, comme au centre maternel “Clair Logis” à Nancy, par “des possibilités de participer aux soins quotidiens comme le bain ou le repas”, explique Nathalie Morlot, la directrice de l’association qui gère ce centre. “Certains centres ont déjà mis en place des livrets d’accueil pour les pères, qui vont d’ailleurs être développés. Dans d’autres centres, des ateliers autour de la parentalité invitent les pères, qui peuvent aussi accompagner ou venir chercher leur enfant à la crèche”, ajoute la directrice de l’Ademie. “Les gens se croisent”, résume Yannick Lemoal qui relève également que certains pères “revendiquent leur droit à l’hébergement de leur enfant, demandant ainsi à exercer pleinement leur autorité parentale”. Les interlocuteurs mettent d’ailleurs en avant la notion de droit : d’abord le droit de l’enfant à être élevé par ses deux parents en application de la Convention internationale des droits de l’enfant, mais aussi le droit du père. “On pose systématiquement la question du père. On respecte le choix de la mère tout en respectant le droit de l’autre parent”, indique Marie-Pierre Janssoone. Un positionnement qui “change la donne au niveau de l’accompagnement éducatif”, précise-t-elle.

“Reconnaissance ne rime pas avec présence”

“À toutes les mères, nous disons qu’il faudra travailler cette question, que le père soit présent ou absent, et ce même s’il n’a

Comment fonctionnent les centres maternels ?

Les centres maternels exercent leur mission de soutien et d’accompagnement dans le cadre d’un hébergement auquel les adultes accueillis participent en fonction de leurs ressources, souvent constituées des minima sociaux (79 %, selon la Drees en 2008) et les centres intègrent dans leur démarche la dimension de l’insertion professionnelle. Il peut s’agir d’une structure collective ou d’un hébergement “dans le diffus”, c’est-à-dire dans des logements autonomes dont dispose l’établissement. Alors que le nombre de places en centres maternels reste stable, le type d’hébergement évolue. En effet, l’hébergement diffus semble se développer puisqu’il représentait 25 % des solutions observées dans l’enquête “établissements sociaux” de la Drees en 2008, contre 11 % en 2004. Les hébergements en établissements se font surtout sous la forme de chambres individuelles ou de studios.

Les accueils se font au titre de la protection de l’enfance administrative ou sur ordonnance du juge des enfants. La mesure peut alors concerner l’enfant et/ou la mère lorsqu’elle est mineure.

Pour mener à bien leur mission éducative, les centres maternels disposent souvent d’un espace (crèche, halte-garderie) permettant d’observer et d’accompagner les interactions et le développement de l’enfant. Ils font appel à des équipes pluridisciplinaires composées à 41 % de personnel éducatif, pédagogique ou social, selon la Drees. Celle-ci relève que le taux d’encadrement, qui correspond aux effectifs employés en équivalent temps plein pour 100 places, s’élève à 52 % en centre maternel, quand il atteint une moyenne de 22 % pour tous types d’établissement confondus. De même, le personnel médical, paramédical et les psychologues occupent une place importante dans ces structures comparativement aux autres établissements, puisqu’il représente 20 % de l’équipe en centre maternel, pour une moyenne de 5 % sur les établissements de l’enquête.

pas reconnu son enfant, car celui-ci a besoin d’en entendre quelque chose”, explique Catherine Gorce, qui souligne qu’il peut être fait appel au juge aux affaires familiales dans certains cas. Elle souligne que “c’est tout un travail d’arriver à laisser cette place au père, et qu’il puisse la prendre dans l’intérêt de l’enfant. Il y a donc aussi un accompagnement des pères à la parentalité”. Un travail encore compliqué lorsque les mères ont un vécu douloureux avec le père de leur enfant. Les situations peuvent d’ailleurs s’avérer difficiles à gérer lorsque des conflits, voire des violences, apparaissent. Parfois, il faut engager un travail avec la mère pour qu’elle puisse accepter ce père qui réapparaît après la naissance. Pour Aurore Moreel, directrice à Châtillon du centre maternel départemental Les Marronniers, “pendant un temps, les centres maternels étaient des lieux réservés à des situations où soit le père était absent, soit il fallait s’en protéger. Or, le père n’est pas

toujours absent ou malveillant”. “Cependant, précise-t-elle, les situations où les pères s’investissent ne sont pas majoritaires”. En effet, “la question des pères ne doit pas donner l’impression qu’il n’y a que des couples”, prévient Yannick Lemoal qui voit néanmoins dans “l’ouverture aux hommes l’occasion de travailler cette dimension, y compris avec les femmes qui ont une histoire douloureuse”. Aurore Moreel précise que l’enjeu est de “parvenir à donner une place aux pères sans engendrer de difficultés pour les femmes dont l’enfant n’a pas été reconnu”, et note au passage que “reconnaissance ne rime pas avec présence”. Les professionnels relèvent que si certaines femmes ont besoin d’être très protégées, pour la plupart, s’il n’y avait pas les visites autorisées, elles ne resteraient pas. C’est donc aussi la place des hommes qui est interrogée. Pour la directrice du service “Famille Enfance Jeunesse” du conseil général des Hauts-de-Seine, “il faut pen-

ser aux perspectives d'évolution car on assiste à un épuisement du modèle du centre maternel, qui apparaît comme une parenthèse extrêmement protégée pour des femmes en grande difficulté" (voir encadré p. 7).

Le début d'un renouveau

En dehors d'une évolution vers plus de places d'accueil en couple et du développement des centres parentaux, les départements et les centres maternels réfléchissent à des solutions innovantes. Marie-Françoise Bellée Van Thong constate que "les centres maternels ont franchi de nombreuses étapes" mais que "l'accompagnement à la sortie fait cruellement défaut, et reste insuffisamment ancré dans la durée pour permettre à des femmes très fragilisées de s'inscrire dans une stabilité". Des perspectives de travail qui n'en sont qu'aux prémices ou, selon les termes de Catherine Gorce, "au début d'un renouveau". "En peu de temps, disons les trois ou quatre dernières années, souligne-t-elle, on a assisté à une évolution très nette, mais il faut réfléchir et ne pas se précipiter sur un type de solutions". Même si certains, comme Yannick Lemoal à Rennes regrettent un cadre légal encore trop abstrait, pour Marie-Françoise Bellée Van Thong, "il donne la possibilité de travailler". "Les accompagnements permettent une meilleure inscription des liens affectifs et sociaux et offrent de meilleures perspectives de formation et d'insertion", dit-elle. Et d'ajouter, "il faut davantage recourir au droit commun pendant la prise en charge et poursuivre l'accompagnement mis en place après la sortie". Ce décroisement des compétences pourrait s'organiser, selon elle, dans un système d'aide éducative à domicile mère-enfant, une piste de réflexion qu'elle souhaite mettre en débat. Pour d'autres, il faut également penser l'accueil du père indépendamment de la mère. Ainsi, le conseil général de Meurthe-et-Moselle réfléchit avec le centre maternel Clair Logis de Nancy à un projet d'accueil père-enfant. Nathalie Morlot, qui dirige ce centre, souhaite en effet modifier les capacités



© Photofisc

de sa structure en créant des logements semi-autonomes qui pourraient notamment répondre à ce type de besoin. "Nous avons rencontré par exemple une situation, explique-t-elle, où une mère accueillie a quitté le centre en laissant son enfant. Le père, avec qui nous avons effectué un travail de soutien et d'accompagnement à la parentalité aurait pu, avec de l'étayage, prendre en charge son enfant. Malheureusement ses conditions de vie n'étaient pas adaptées, puisqu'il vivait dans un CHRS. Nous avons pris conscience alors de l'intérêt que représen-

terait un dispositif permettant d'accueillir des pères seuls avec leur enfant tout en accompagnant la relation". Pour Catherine Lefebvre, référent départemental pour l'accueil mère-enfant au conseil général de Meurthe-et-Moselle, "les pères aussi ont des compétences en termes d'attachement, qui peuvent être accompagnées". Une opinion partagée par d'autres professionnels, même si, à l'instar d'Aurore Moreel à Châtillon, certains notent que "pour l'instant, un maillon manque dans la protection de l'enfance".

Céline Jung